



Commission des financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie du Finistère

Appel à candidatures commun 2026

Actions de prévention pour les proches aidants d'une personne âgée en situation dépendance

Date de publication : 20 janvier 2026

Clôture de réception des dossiers : 8 mars 2026



1. Le contexte et enjeux

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur de santé publique et de cohésion sociale, avec une augmentation significative du nombre de personnes âgées en situation de dépendance. Le maintien à domicile repose largement sur l'engagement des proches aidants, qui jouent un rôle central dans l'accompagnement au quotidien.

Dans ce contexte, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans chaque département, une Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), chargée de coordonner les acteurs et les financements en faveur du vieillissement actif et du maintien de l'autonomie. Dans le Finistère, cette dynamique partenariale se traduit depuis 2020 par un appel à candidatures commun associant le Département, la CFPPA, l'ARS et les caisses de retraite.

À travers cet appel à candidatures, la Commission des financeurs du Finistère souhaite soutenir des actions de prévention cohérentes et adaptées aux besoins des proches aidants de personnes âgées en situation de dépendance, en complémentarité des dispositifs existants.

2. Les objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objectif de soutenir et de développer des actions à destination des proches aidants de personnes âgées en situation de dépendance, visant à prévenir leur épuisement, à rompre leur isolement et à renforcer leurs capacités d'accompagnement. Il s'inscrit dans une démarche globale de reconnaissance du rôle des aidants, de préservation de leur santé et de leur bien-être, et d'amélioration de leur accès à l'information, au soutien psychosocial et aux ressources existantes sur le territoire.

3. Les porteurs

Les acteurs publics ou privés à but non lucratif peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures.

À titre d'exemple, peuvent notamment être concernés : les associations du territoire, les collectivités territoriales, les CCAS/CIAS, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale, les services autonomie à domicile habilités à l'aide sociale, les établissements de santé, les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), les maisons de santé pluriprofessionnelles, les bailleurs sociaux, ainsi que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les plateformes de répit.

L'ancrage territorial du porteur de projet sera particulièrement valorisé. Les partenariats mis en place, ainsi que les éventuelles mutualisations de moyens, devront être précisément décrits dans le dossier de candidature. Des lettres d'engagement pourront être jointes afin d'attester de la réalité et de l'effectivité des partenariats.

Le portage des projets par plusieurs entités, à l'échelle d'un territoire d'intervention cohérent et dans le cadre d'un partenariat structuré et opérationnel, sera particulièrement valorisé.

Les résidences autonomies ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures car elles bénéficient d'un forfait autonomie leur permettant de financer des actions de prévention.

4. Le public

Les actions doivent s'adresser aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile dans une commune finistérienne.

Le porteur de projet devra caractériser de façon précise le public cible de son action : catégories d'âge, niveau d'autonomie, bassin de vie, spécificités, besoins constatés.

Le porteur de l'action sera vigilant à détailler les modalités de repérage de ce public, l'aide à la mobilité et les partenariats favorisant la participation.

5. Les actions éligibles

Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

Thématique	Attendus	Critères
Actions de formation destinées aux proches aidants	<ul style="list-style-type: none"> Développement des connaissances sur la pathologie du proche aidé. Meilleure compréhension et reconnaissance du rôle d'aidant. Renforcement des compétences pratiques et relationnelles de l'aidant. Capacité accrue à s'orienter vers les dispositifs et ressources existants. Prévention de l'épuisement et de l'isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un processus pédagogique structuré et formalisé. Contenus adaptés au public aidant (non diplômants, non qualifiants). Valorisation des savoirs expérientiels des aidants et des pairs-aidants. Intervenants qualifiés (professionnels et/ou pairs-aidants formés). Modalités souples (présentiel, distanciel, e-learning). Évaluation de la satisfaction et des acquis des participants.
Actions d'information et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Accès à une information claire, fiable et adaptée à la situation des aidants. Meilleure connaissance des droits, des dispositifs et des ressources existantes. Sensibilisation à des thématiques générales ou spécifiques liées au rôle d'aidant. 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions ponctuelles ou inscrites dans un cycle identifié. Contenus compréhensibles, actualisés et adaptés aux besoins repérés. Formats variés (collectif, individuel, conférences, ateliers). Accessibilité des supports et des lieux (physique et numérique).
Actions de soutien psychosocial collectives	<ul style="list-style-type: none"> Rompre l'isolement des aidants. Favoriser le partage d'expériences et de ressentis. Renforcer la reconnaissance mutuelle et le soutien entre pairs. Prévenir les risques d'épuisement psychique. 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes encadrés par un professionnel formé à l'animation et à l'écoute. Cadre sécurisant, bienveillant et confidentiel. Régularité et continuité des rencontres. Taille des groupes adaptée à la qualité des échanges.
Actions de soutien psychosocial individuel	<ul style="list-style-type: none"> Soutien ciblé de l'aidant dans des situations de fragilité ou de crise. Aide à la prise de recul et à la mobilisation de ressources personnelles et externes. 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions ponctuelles et individualisées. Réalisées par des professionnels qualifiés. Orientation possible vers des dispositifs spécialisés si nécessaire. Respect de la confidentialité et du consentement de l'aidant.
Actions de prévention santé / bien-être de l'aidant	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la santé physique et mentale des aidants. Réduction des risques liés à l'aide (Troubles musculosquelettiques, fatigue, stress). Promotion de pratiques favorisant le bien-être et l'autonomie de l'aidant. 	<ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation ou de formation sur des thématiques ciblées (nutrition, dénutrition, etc.). Ateliers pratiques (ergonomie, psychomotricité, relaxation, yoga, activités adaptées). Adaptation des contenus aux contraintes et capacités des aidants. Encadrement par des professionnels compétents.

Pour être éligibles, les actions devront :

- être définies géographiquement à l'échelle d'une commune ou d'un ou plusieurs EPCI ;
- être réalisées par un ou des professionnels formés ;
- s'appuyer sur des partenariats locaux et tenir compte de l'offre déjà existante sur le territoire. Les actions devront autant que possible s'articuler avec l'offre d'accompagnement territorial et notamment avec les actions d'ores et déjà menées par les plateformes d'accompagnement et de répit
- être enclenchées dès 2026 et réalisées sous un an.
- être gratuites pour les aidants. Les frais d'adhésion à une association sont autorisés, ils doivent être dissociés du coût de l'action.

Les actions de prévention santé/bien-être de l'aidant devront répondre aux deux critères suivants pour être éligibles aux financements de la Commission des financeurs :

- Précision des modalités de repérage des aidants épuisés ou en risque d'épuisement afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés.
- Articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

Pour les dossiers présentant un programme pluriannuel multithématique, la Commission des financeurs s'engage sur trois ans selon des modalités définies par convention. Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, puis deux versements à N+1 et N+2 à réception des bilans intermédiaires annuels du programme.

La subvention octroyée permet de couvrir les frais de fonctionnement inhérents à la mise en œuvre de l'action, notamment :

- Les honoraires d'intervenants extérieurs ;
- Les coûts de coordination et de gestion des projets ;
- L'acquisition de petit matériel (montant inférieur à 500 €) ou de denrées nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Sont exclus du financement :

- La création ou la pérennisation d'un emploi salarié ;
- L'acquisition d'équipement dont le montant est supérieur à 500 € et dont la durabilité est supérieure à un exercice comptable.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Commission des financeurs du Finistère. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

7. Les délais et modalités de dépôt des dossiers

Votre candidature dématérialisée est à déposer sur le portail du Département du Finistère [e-demandes](#) (sélectionner le dispositif : Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Conférence des financeurs). Les dossiers reçus par courrier ou courriel sont déclarés irrecevables et ne seront pas instruits.

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du **20 janvier 2026**. Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le **8 mars 2026** aux fins d'instruction. Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Une présentation de l'appel à candidatures sera proposée en visioconférence **le vendredi 30 janvier 2026, à 10h00** : [Lien de connexion au webinaire](#).

Les candidatures seront analysées par l'Agence régionale de santé, le Département du Finistère, et l'association Pour bien vieillir Bretagne, puis ils seront soumis, pour décision, à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Finistère.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à candidatures sont à adresser à :
ConferenceFinanceurs@finistere.fr

Vous êtes invités à tester le lien en amont de la réunion, si vous rencontrez des difficultés, signalez-le par courriel à ConferenceFinanceurs@finistere.fr.

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

- Une présentation du projet : dix lignes pour convaincre ;
- La description du partenariat ;
- La description du public ;
- Les objectifs principaux du projet ;
- La description de la mise en œuvre ;
- La qualification des intervenants ;
- Le plan de financement ;
- La description des modalités d'évaluation.

8. Les critères de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

- Qualité de l'analyse des besoins ;
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée ;
- Dimension partenariale du projet. Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée, méthode de recrutement des participants...) ;
- Plan de financement. Les dossiers présentant un co-financement et/ou une mutualisation des moyens seront privilégiés.

3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

Les membres de la Commission des financeurs seront vigilants au maillage des actions sur l'ensemble du territoire finistérien. Le nombre de dossiers retenus par thématique sera en cohérence avec le nombre d'habitants de 60 ans et plus à l'échelle de l'EPCI.

9. Les règles de communication

Tous les supports et actions de communication des projets soutenus par la Commission des financeurs doivent impérativement mentionner les financeurs : le Département du Finistère, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Agence régionale de santé (ARS) et l'association Pour bien vieillir en Bretagne.

Par ailleurs, ces supports de communication doivent être transmis à la Commission des financeurs (ConferenceFinanceurs@finistere.fr) pour information, en amont de leur diffusion.

10. L'évaluation

À la suite de l'obtention de la subvention, une évaluation de l'action doit être transmise. Celle-ci peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou, au plus tard, avant le 30 avril de l'année suivant l'accord de la Commission des financeurs.

Pour les actions pluriannuelles, un bilan intermédiaire doit être adressé chaque année à la Commission des financeurs. Le respect de cette obligation conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Enquête de satisfaction des personnes âgées
- Répartition des bénéficiaires si possible :
- a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique
- Bilan financier détaillé de l'action
- Montant des crédits non engagés issus des concours.

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil et de la satisfaction des participants ainsi que des bénéfices de l'action seront également attendus (volet qualitatif).

Le Centre de ressources et de preuves de la CNSA propose un kit « évaluer l'impact d'une action de prévention », vous y trouverez des tutoriels, des référentiels et des modèles de questionnaire : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/outils>